

Accrochages : le recours direct, procédure aussi méconnue qu'intéressante



En cas de recours direct, l'assuré n'est pas obligé de déclarer le sinistre à sa compagnie d'assurances. - Crédits photo : 121812467/Kadmy - Fotolia

Automobile (<http://premium.lefigaro.fr/automobile/>) | Par [Philippe Doucet \(#figp-author\)](#)

Mis à jour le 07/12/2016 à 15h31

ASSURANCES - S'adresser directement à l'assureur adverse en cas d'accident non-responsable est une procédure qui offre de nombreux avantages. Décryptage.

Vous avez été victime d'une collision par l'arrière? D'un refus caractérisé de priorité? Votre véhicule a été embouti à l'arrêt? Bref, vous avez été victime d'un accrochage où vous étiez à 100% dans votre droit. Le recours direct est alors une procédure qui peut vous intéresser. Elle consiste, sous la double condition de disposer d'un constat amiable d'accident établissant votre non-responsabilité et d'avoir un tiers identifié, à s'adresser directement à l'assureur adverse et non à sa propre compagnie en cas de sinistre pour se faire indemniser.

Décryptage. Quand vous avez un accident non-responsable, une fois déclaré à votre compagnie d'assurances, celle-ci va contacter l'assurance de votre adversaire. Cette situation est gérée par un texte interne aux compagnies d'assurances, la **Convention d'Indemnisation directe de l'assuré et de Recours entre Sociétés d'Assurance automobile (IRSA)**. (<http://www.index-assurance.fr/pratique/sinistre/convention-irsa>) Signée par la plupart des sociétés d'assurance en France, elle est destinée à faciliter le règlement des dommages matériels en cas d'accident de la circulation. Créée en 1968 sous l'appellation Convention d'indemnisation directe des assurés (convention IDA), elle voit ses prérogatives étendues et change de nom en 1974. La convention IRSA s'avère donc déterminante pour la définition des responsabilités lors d'un sinistre et pour

l'indemnisation des assurés. Cette convention s'applique aux accidents de la circulation survenus en France (métropolitaine et DOM) et dans la Principauté de Monaco. Ces accidents doivent impliquer au moins deux véhicules terrestres soumis à l'obligation d'assurance et assurés auprès de sociétés adhérentes. Elle s'applique aussi aux accidents survenus à l'étranger si les véhicules sont assurés auprès de sociétés également adhérentes.



- Crédits photo : FOTOLIA/FOTOLIA

Pas plus lent qu'un recours classique

Cette convention n'est cependant pas opposable à l'assuré. Le recours direct à l'assureur adverse tire son origine dans l'article 1240 du code civil et surtout dans l'article 124-3 du code des assurances, qui expose d'une façon très précise que *le tiers lésé dispose d'un droit d'action directe à l'encontre de l'assureur garantissant la responsabilité civile de la personne responsable*. Le recours direct est facile à mettre en œuvre. Il suffit de contacter, avant la fin du délai de déclaration (5 jours), un réparateur et un expert indépendant. Ce dernier s'occupera de lancer la procédure. Il conviera alors la partie adverse à une expertise contradictoire si elle l'estime nécessaire (environ 20% des cas).

Le recours direct n'est pas plus lent qu'un recours classique. En cas de désaccord, l'assureur de la partie adverse peut toujours exercer une action judiciaire, devant le juge de proximité, le tribunal d'instance, voire de grande instance si le montant du litige porte sur plus de 10 000 €. Dans les faits, c'est extrêmement rare. *«Aucun souci si le dossier est bien ficelé. Mais il faut que l'expert dispose du contrat avant la déclaration de 5 jours pour qu'il valide la non-responsabilité de l'automobiliste victime de l'accrochage»*, confirme Laurent Blondeau, expert indépendant.

Le recours direct offre plusieurs avantages:

1. L'assuré n'est pas obligé de déclarer le sinistre à son assureur. De ce fait, son accident ne sera pas inscrit à **L'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (AGIRA) (<http://www.lefigaro.fr/assurance/2012/04/26/05005-20120426ARTFIG00855-assurance-auto-l-organisme-qui-sait-tout-sur-vous.php>)**, un organisme créé en 1984 et doublé d'un fichier dont le rôle est de recenser les antécédents des assurés en matière d'assurance auto. Et dont les données sont collectées à vie.
2. Il faut savoir que votre assureur, en cas de sinistre jusqu'à 6 500 €, ne sera lui-même remboursé qu'à un maximum de 1236 €: la différence reste à sa charge. Voilà qui peut l'agacer si vous cumulez les petits sinistres, même non-responsables. Et même le pousser à résilier votre contrat pour le plus grognons. Il sera alors très difficile de vous assurer à un tarif raisonnable.
3. Le recours direct tient compte de préjudice réel, qui est mal ou pas indemnisé dans le cas de la procédure IRSA. Par exemple, l'expert peut vous octroyer une voiture de location.
4. L'expertise est plus «cousue main» qu'avec une indemnisation forfaitaire. L'expert indépendant utilisera sa propre méthodologie, son avis pourra se révéler plus nuancé et plus précis. Ainsi, il peut décider d'une indemnisation spéciale en cas de réparation touchant à la structure du véhicule, travail qui peut entraîner une dépréciation à la revente de 10 à 15% du prix du véhicule.
5. En cas de recours direct, pas de plafond de montant de réparation. Une vieille voiture en parfait état pourra être réparée alors que l'assureur l'aurait envoyé à la casse en octroyant une faible indemnisation à son propriétaire. Mais il ne faut pas croire que tout est permis: aucun expert ne validera 20 000 € de frais de réparation sur un véhicule qui n'en vaut que 2 000 à l'Argus.

Le recours direct est en France une procédure méconnue alors qu'elle est habituelle en Allemagne. Me Rémy Josseume, spécialiste des questions touchant à l'automobiliste, avance une explication: *«Le recours direct correspond à l'intérêt de l'assuré et non à ceux de l'assureur et de ceux qui travaillent pour lui. Elle permet à l'assuré de se dégager de l'inféodation exercée par l'assureur. Il n'y a donc pas à s'étonner que ce dernier n'en fasse guère de publicité»*, tranche-t-il.



(<http://plus.lefigaro.fr/page/philippe-doucet>)

Philippe Doucet (<http://plus.lefigaro.fr/page/philippe-doucet>)

Suivre (<http://plus.lefigaro.fr/fpservice/follow/membre/81325031242245596367369127435013/261734>)

Journaliste

